

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/27/2020030868/justel>

Dossier numéro : 2020-04-27/10

Titre

27 AVRIL 2020. - Arrêté ministériel accordant délégation de pouvoir et de signature en matière de personnel pour la Sûreté de l'Etat à l'administrateur général de la sûreté de l'Etat

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2020 page : 35764

Entrée en vigueur : 01-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Délégation de pouvoir et de signature

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Signature et mention d'accompagnement

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions abrogatoires

Art. 4-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Délégation de pouvoir et de signature

Article [1er](#). Délégation de pouvoir et de signature est accordée à l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, par le Ministre, en ce qui concerne le personnel de la Sûreté de l'Etat, de prendre les décisions et mesures prévues aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

[Art. 2](#). En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de pouvoir et de signature accordées par le présent arrêté sont exercées par ses remplaçants.

[CHAPITRE II.](#) - Signature et mention d'accompagnement

[Art. 3](#). Ceux qui exercent les délégations de pouvoir et de signature accordées par le présent arrêté signent, le cas échéant, les pièces en mentionnant la formule : " Pour le Ministre " / " Pour l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat ", suivi de la mention de leur nom et de leur fonction.

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions abrogatoires

[Art. 4](#). L'arrêté ministériel du 21 février 2012 accordant délégation de pouvoir de signature en matière de